

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 7 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 20  
Pouvoirs : 3  
Absents : 4

Date de la convocation : 28/02/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, MILLIASSEAU Maurice, Gilles PHELIPPEAU, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**GAUTHIER Dominique représenté par C PIAULET  
BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU  
ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, RENAUD Didier.**Secrétaire de séance** : Jean-François FRAUDEAU**DELIBÉRATION N° 34****RAPPORTEUR : Christine PIAULET****OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2018 :

-taxe d'habitation :	19,34
-taxe Foncier bâti :	21,42
-taxe Foncier non bâti :	33,45

Il est proposé au conseil municipal **de maintenir** ces taux d'imposition pour l'année 2019.La recette fiscale estimée est de **2 268 685 €**

(Les nouvelles bases fiscales ne sont pas encore connues, ce montant prend en compte la revalorisation des bases de 2,2% sur la base de l'inflation).

Pour mémoire la recette perçue en 2018 s'élevait à **2 221 690 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2019 à l'identique de 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- charge Mme la Maire de leur application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous  
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

